

Conseil Municipal

Du mardi 13 septembre 2022

Procès-verbal valant compte-rendu



L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation :
09/09/2022

Joseph JEULAND, Michel RENOU, Sandrine CLEMENT, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints,

Conseillers en exercices : 19

Franck LERAY, Laurence LOISON, Didier LOUAPRE, Fabien FOUCHER, Alexandra GOUSSET, Valérie GAUDION, Marina ROSSARD, Jocelyne JEULAND, Daniel DAYOT, Mathilde BETTON, Gérard CHESNAIS, Christophe OGIER Conseillers Municipaux

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 18

Absents excusés : Marie-Odile DAYOT

Absents : Marie-Noelle RENAULT

Absents excusés ayant donné Pouvoir : Marie-Odile DAYOT
à Sandrine CLEMENT

Secrétaire de séance : Michel RENOU

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire explique à l'ensemble des conseillers que dans le cadre du décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseillers municipal correspondant incendie et de secours. Monsieur le Maire désigne Joseph JEULAND comme conseiller correspondant incendie et secours, il précise également qu'un point régulier sera fait lors des futurs conseils municipaux. La Directrice Générale des services en avisera le SDIS d'Ille et Vilaine et la Préfecture.

Validation du compte-rendu du conseil du 19 juillet 2022

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 19 juillet 2022

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- ❖ **Délibération 2022.09.002** : Adhésion au groupement de commande pour les services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes
- ❖ **Délibération 2022.07.003** : Décision modificative n°1 - Exercice 2022 - Budget annexe les Manoirs III
- ❖ **Délibération 2022.07.004** : Décision modificative n°2 - Exercice 2022 - Budget annexe Beausoleil
- ❖ **Délibération 2022.07.005** : Attribution d'une subvention exceptionnelle association Classe 0 et 2
- ❖ **Délibération 2022.07.006** : Décisions du Maire

Avenant à l'adhésion au groupement de commande pour les services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Vu le code de la commande publique, dans son article L2113-6, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération 2018_038 du conseil d'agglomération du 9 mars 2018 a permis la création d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés relatifs aux services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Vitré Communauté comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres actuels du groupement sont : Vitré Communauté, Commune de Vitré, CCAS de Vitré, SMICTOM, Commune de Châteaubourg, Commune d'Argentré du Plessis, Commune de Le Pertre, Commune de Mondevert, Commune de Brielles, Commune de Taillis, Commune de Châtillon en Vendelais, Commune de Cornillé, Commune de Gennes sur Seiche, Commune de Saint Germain du Pinel, Commune de Domalain, Commune de Domagné, Commune de St-Jean-sur-Vilaine, Commune de Balazé, Commune d'Etelles, Commune de La Selle-Guerchaise, Commune de Bréal-sous-Vitré, Commune de Val d'Izé, Commune de Rannée, Commune de Princé, Commune de Moussé, Commune de Landavran, Commune de Montreuil des Landes, Commune de Montautour, Commune de Moulins.

Le marché de téléphonie, passé dans le cadre de ce groupement, prendra fin au 31 décembre 2022, et Vitré Communauté prépare actuellement le renouvellement de ce marché à effet du 1^{er} janvier 2023.

La commune de Louvigné de Bais faisant partie du service commun informatique, il apparaît pertinent de regrouper ses achats de téléphonie fixe, mobile, internet et service connexe avec Vitré Communauté dans le cadre du groupement de commande.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe
- De valider l'adhésion de la commune de Louvigné de Bais au groupement de commandes
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes afin de prendre part au futur marché de téléphonie, internet et services connexes, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Décision modificative n°1 - Exercice 2022 - Budget annexe les Manoirs III

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

La présente décision modificative au budget d'annexe des Manoirs III propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 article 1641	+ 20 241,52 €	
Chapitre 16 article 1641		+ 20 241,52 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver la décision modificative n°1 au budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessous
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Décision modificative n°2 - Exercice 2022 - Budget annexe Beausoleil

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

La présente décision modificative au budget d'annexe Beausoleil propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article	Dépenses	Recettes
Chapitre 041- Article 2031	+ 2 980 €	
Chapitre 041- Article 2132		+ 2 980 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver la décision modificative n°2 au budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessous
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Attribution d'une subvention exceptionnelle association Classe 0 et 2

Mme Sandrine CLEMENT adjointe au Maire expose :

Dans le cadre de la création d'une association qui organise les Classes 0 et 2 pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 148.46€. Cette somme correspond au montant de l'assurance obligatoire de l'association.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver le versement de cette subvention sous réserve de la présentation du justificatif du paiement du montant de l'assurance.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Gérard CHESNAIS demande s'il y a un lien entre la création de l'association et la gratuité de la salle Intermède, Sandrine CLEMENT explique que c'est effectivement pour cette raison que l'association a été créée. Gérard CHESNAIS s'interroge également sur la viabilité de l'association avec un changement de Présidence chaque année et si cette demande de subvention ne sera pas réclamée constamment. Sandrine CLEMENT explique que cette subvention reste exceptionnelle et qu'il faudra qu'un dossier de demande de subvention soit déposé chaque année en bon et du forme.

Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

❖ Droit de préemption urbain :

- Parcelles n°C261, C429, C430 situées 2 impasse du Portail : pas de préemption
- Parcelle n°B1511 située 9 Résidence du Breil : pas de préemption

Compte rendu des commissions :

Commission Jeunesse

- La tyrolienne a été abimée, elle est en cours de réparation.
- Une journée sportive sera organisée par le CME le dimanche 2 octobre.

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

- Eclairage public : le coût de l'énergie est très difficile à supporter par la commune. L'état devrait compenser à hauteur de 30%.
- Malgré cela, pour l'année 2023, le SDE annonce une hausse de 157% du montant de la facture. Afin de réduire les dépenses, une réflexion va être menée concernant l'éclairage public lors de la prochaine commission.

*Monsieur le Maire précise que les bâtiments communaux seront moins chauffés cet hiver (19°C).
Valérie GAUDION demande s'il ne serait pas possible que la commune se dote de panneaux solaires. Joseph JEULAND précise que la problématique principale réside sur le centre de la commune qui est situé en zone « Bâtiment de France » et qu'il y a aussi des conditions précisent à respecter.*

- Les travaux de la Chapelle ont démarré début juillet, l'échafaudage et le parapluie de protection ont été installés.

Commission Communication :

- 87 retours de questionnaire, Jean-Pierre BERTINET remercie les membres du conseil qui y ont répondu. L'analyse des résultats sera communiquée fin septembre ainsi que les gagnants du tirage au sort.

Commission Vie associative et Culturel :

- Forum des associations : seules 3 associations ne sont pas venues. 17 associations présentes. Lors de cette manifestation, l'annuaire des associations a été remis à jour pour qu'un nouveau dépliant soit réalisé.
- Les places pour le One Man Show peuvent être achetées à la Rozell ou sur le site Helloasso.com
- Le planning des réservations des salles aura lieu le 27 septembre 2022.
- Les décorations de Noël (budget alloué 5 000€), décisions de la commission : achat d'une boîte aux lettres, pas d'illuminations prévues au bar la Rozell, car c'est un bâtiment privé. La durée et les plages horaires d'illumination seront revues à la baisse.
- Une réflexion va être menée afin de revoir les critères d'attribution des subventions pour l'année 2023.
- La manifestation « Chemin en fête » qui a été repris par l'association Com'Étes a rencontré un vif succès.

Commission Agricole

- Demande de vente de chemins ruraux et du chemin communal au Bas Rampon. La commission y est favorable, mais la commune ne prendra pas en charge l'enquête publique pour le chemin communal. Les principaux intéressés doivent reprendre contact avec Michel RENOUE.
- Les PATA ont été réalisés.

Commission Commerce et Artisanat

- Le bail commercial du boucher sera renouvelé à la fin de l'année.
- L'entreprise DECOSUM souhaite agrandir une demande de permis va être déposée.
- Demande de distributeur de pizza : proposition de la commission installation près du parking de la dentiste. Un rendez-vous sera pris prochainement.
- Bar La Rozell : dépôt de pain à commander la veille avant 15h pendant la fermeture de la boulangerie, il devra être retiré avant 8h30 le lendemain.

Commission Communication : le 15 septembre 2022
Commission Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie :
Commission Vie associative et Culturel : le 27 septembre 2022
Commission Enfance : le 26 septembre 2022

SEANCE LEVÉE À 20H30

11 octobre 2022 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 15 septembre 2022,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Michel RENOU

